

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SUR LE SITE DE
NARÉOUX

Conformément aux articles L 123-2 et L 123-19 du Code de l'Environnement, les projets de création de zone d'aménagement concerté font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE), ouverte et organisée par l'autorité compétente pour créer la zone d'aménagement concerté.

A cet effet, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Naréoux, d'une superficie de 27 hectares.

Il sera ainsi procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du :

Mardi 30 avril 2024 au Lundi 03 juin 2024, soit durant 35 jours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- Sur le site internet de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne : <https://www.grandauch.com/>
- Sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/5304>

Sur support papier :

- Au siège de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre économique du Garros, 1 rue Darwin 32 000 Auch ;
- À l'Hôtel de ville d'Auch, 1 place de la Libération, 32 000 Auch ;
- En Mairie de Montégut, rue Amédée Gay, 32 550 Montégut,
- Dans l'espace France Services d'Auch, 2 Place de la Fontaine 32 000 Auch.

aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès du service développement économique de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre économique du Garros, 1 rue Darwin 32 000 Auch ou à l'adresse suivante : service.deveconomique@grand-auch.fr

Le public pourra adresser ou formuler **ses observations et propositions** :

Par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5304>

Sur support papier avec les registres manuscrits dédiés mis à disposition.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à PPVE comporte les pièces suivantes :

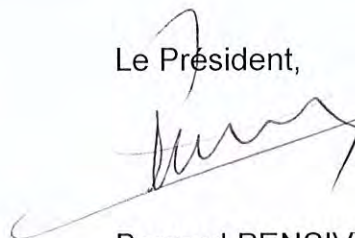
- Pièce A : Objet du dossier
- Pièce B : Mention des textes qui régissent la procédure
- Pièce C : Notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique
- Pièce D : Etude d'Impact et son résumé non technique (comprenant également l'étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone ainsi que l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée)
- Pièce E : Le bilan de la concertation, la synthèse des observations et propositions formulées par le public et la délibération tirant le bilan de la concertation
- Pièce F : Avis sur le projet (MRAE et ville d'Auch)
- Pièce G : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Pièce H : Attestation de non-perturbation du fonctionnement du PN103

Le présent avis sera **mis en ligne** sur le site internet de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne www.grandauch.com et sur la plateforme dédiée <https://www.registre-dematerialise.fr/5304>, **publié** dans la presse locale et **affiché** au siège de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, à l'Hôtel de ville d'Auch, en mairie de Montégut ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée.

L'autorité administrative maître d'ouvrage du projet, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, pourra statuer, par délibération, sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Naréoux en tenant compte de l'étude d'impact, du bilan de la concertation ainsi que de la participation par voie électronique.

Le Président,



Bernard PENSIVY.

